

**Ecole TAO**  
Avenue Henri Mazet  
46300 Gourdon  
Tél : 06 83 44 03 37

<b>CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE</b>
--

Entre les soussignés :

- 1) Ecole TAO (Thierry Alibert), enregistrée auprès du préfet de région de Midi-Pyrénées sous le numéro de déclaration d'activité n° 73 46 00443 46
- 2) .....
- .....

**Article 1 : Objet**

- En exécution du présent contrat, Ecole TAO s'engage à organiser la formation intitulée : **Formation Professionnelle en Taiji Quan**

**Article 2 : Nature et caractéristiques de la formation**

- La formation entre dans la catégorie des actions de préparation à la vie professionnelle, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.
- Elle a pour objectif de préparer au métier d'enseignant en Taiji Quan.
- Elle se déroule sur un cycle de deux ans à raison de 250 heures réparties en six week-ends et une semaine de stage chaque année.

Le programme de la formation figure en annexe du présent contrat.

- A l'issue de la formation et après validation des acquis, un certificat sera délivré au stagiaire.

**Article 3 : Organisation de la formation**

**Dates de la 1<sup>ère</sup> année:** 14 et 15 septembre 2024 (Bienessence), 26 et 27 octobre 2024 (Bienessence), 16 et 17 novembre 2024 (Creps de Bourges), 8 et 9 février 2025 (Bienessence), 15 et 16 mars 2025 (Creps de Bourges), 10 et 11 mai 2025 (Bienessence).

**Stage d'été : samedi 2 août 2025 (arrivée le vendredi soir) au vendredi 8 août à 12h**

Les **moyens pédagogiques et techniques** comprennent un support papier des cours théoriques, le matériel nécessaire à la pratique, un contrôle des connaissances régulier et une validation des acquis en fin de formation.

**Article 4 : Délai de rétractation**

- A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.
- Il doit en informer Ecole TAO par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne sera exigée du stagiaire.

**Article 5 : Dispositions financières**

- Le coût pédagogique de la formation est fixé à 1 450 € par an.
- Aucune somme ne sera exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 6353-5.
- Le paiement du solde donnera lieu à l'échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de la formation (1 chèque de 300 € et 5 chèques de 230 € répartis sur l'année).

**Article 6 : Interruption de stage**

- Ecole TAO se réserve le droit de modifier les dates de formation.
- Dans le cas d'une annulation pour des raisons d'effectif, les sommes versées par le stagiaire lui seront remboursées.
- En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, les divers règlements effectués ne seront pas restitués. Toute formation commencée est due intégralement.
- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation sera résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata de leur valeur prévue au présent contrat.

**Article 7 :**

- Le stagiaire s'engage à ne pas reproduire et utiliser les documents fournis à d'autres fins que sa propre formation.

Signature du stagiaire  
précédée de la mention  
« lu et approuvé »

Signature et nom  
du Directeur pédagogique

Fait à .....

Le .....